



Tél. 04 77 73 22 43

Fax. 04 77 73 41 20

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 27 JUIN 2019 à 20 heures

en Mairie de La Grand' Croix

ORDRE DU JOUR

Désignation du secrétaire de séance

- 1/ Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2019

- 2/ Budget communal
 - ⇒ Approbation du compte de gestion 2018
 - ⇒ Approbation du compte administratif 2018
 - ⇒ Affectation des résultats

- 3/ Ressources humaines : créations / suppressions de postes et détermination des ratios

- 4/ Saint-Etienne Métropole
 - ⇒ composition du Conseil Métropolitain suite au renouvellement général des Conseils Municipaux
 - ⇒ charte de coopération culturelle

- 5/ Modification du règlement intérieur du service vie scolaire

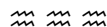
- 6/ Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2018

- 7/ Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

- 8/ Questions diverses



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL du 27 juin 2019 COMPTE RENDU



L'an deux mille dix neuf, le vingt-sept juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de LA GRAND-CROIX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc FRANÇOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 28

Date de Convocation du Conseil : 19 juin 2019

Membres présents : M. Luc FRANÇOIS, Mme Nathalie MATRICON, M. Kahier ZENNAF, M. Gérard VOINOT, Mme Chrystelle COPPARONI, M. Marc BONNEVAL, M. Samuel MERLE, Mme Saliha DEROUAZ, M. Patrick JOUBERT, M. Bertrand CHANAVAT, Mme Véronique HENRY, M. René SERINE, Mme Géraldine REMILLIEUX, Mme Véronique REYNAUD (à partir de la question 2-2), M. Lionel VALLON, Mme Audrey PERRIN.

Membres absents excusés ayant donné procuration :

Mme Delphine VINCENT (pouvoir à M. Marc BONNEVAL)
M. Michel NOIR (pouvoir à Mme Nathalie MATRICON)
M. Olivier MAISONNEUVE (pouvoir à M. Kahier ZENNAF)
Mme Véronique REYNAUD (pouvoir à Mme Géraldine REMILLIEUX - jusqu'à la question 2-1)
M. Cyril HILLION (pouvoir à M. Bertrand CHANAVAT)
M. José BLACODON (pouvoir à M. Patrick JOUBERT)
M. Pierre-Jehan ROLLET (pouvoir à M. le Maire)

Membres excusés : Mme Florence BROSSE, Mme Marie-Christine COSI, Mme Magali BOURRAT OLIVIÉ.

Membres absents : Mme Hélène ALLABRUNE, M. Abde Rachid DAOUD, M. Alphonse SCOZZARI BAIIO.

Secrétaire de séance : Mme Véronique HENRY

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 22 mai 2019

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 22 mai 2019 est soumis à l'approbation de l'Assemblée.

Résultats du vote : 22 pour - 0 contre - 0 abstention

2 - Budget communal

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

2-1 Approbation du compte de gestion 2018

Le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs de créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de dépenses et de recettes sont appuyées des pièces justificatives,

- 1/ statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018,
- 2/ statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
- 3/ statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour) :

- ↳ approuve le compte de gestion dressé par le Receveur pour l'exercice 2018,
- ↳ déclare que ce compte de gestion dressé, visé et certifié conforme par l'Ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2-2 Approbation du compte administratif 2018

Pour le vote du compte administratif 2018, Monsieur le Maire propose de laisser la présidence à Mme Nathalie MATRICON, puis il quitte la salle.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (20 voix pour), approuve le compte administratif 2018 du budget communal qui peut se résumer comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Mandats et titres émis	5 056 530,71	5 706 137,40
Résultat reporté		396 013,03
Total de l'exercice	5 056 530,71	6 102 150,43
Résultat de l'exercice		1 045 619,72
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Mandats et titres émis	1 297 116,75	3 839 608,83
Résultat reporté		111 811,03
Total de l'exercice	1 297 116,75	3 951 419,86
Solde d'exécution d'investissement		2 654 303,11
Résultat de l'exercice (fonctionnement et investissement)		3 699 922,83
Restes à réaliser	2 792 132,55	635 451,00
Solde d'exécution à réaliser	2 156 668,55	
Solde cumulé (excédent de financement)		1 543 254,28

2-3 Affectation des résultats

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter le résultat de la section de fonctionnement 2018 s'élevant à 1 045 619,72 € comme suit, au budget primitif 2019 :

Section de fonctionnement

002 : excédent antérieur reporté 195 289,18 €

Section d'investissement

1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 850 330,54 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), approuve cette proposition

3 - Ressources humaines

RAPPORTEUR : Monsieur Samuel MERLE, Adjoint

Créations et suppressions de postes dans le cadre des avancements de grades et détermination des ratios

Comme chaque année, le Centre de Gestion de la Loire a transmis la liste des agents qui remplissaient les conditions administratives pour bénéficier d'un avancement de grade. Après examen des besoins de la Collectivité et afin de permettre le classement des agents concernés, la grille des critères, qui avait été préalablement validée par le Comité Technique, a été remplie.

A l'issue de cette procédure, la liste des agents retenus a été établie. Préalablement à leur nomination qui prendra effet au 1^{er} septembre 2019, il y a lieu de fixer les ratios pour les nouveaux grades et de créer les postes nécessaires. Les anciens postes qui seront devenus vacants devront également être supprimés.

Après avis favorable du Comité Technique réuni le 12 juin 2019, les propositions suivantes sont soumises à l'Assemblée :

Services	Modifications proposées				Durée de travail
	Nb de postes	Postes créés	Postes supprimés	Ratios	
Administratif	1	Rédacteur principal 1 ^{ère} classe	Rédacteur principal 2 ^o classe	100 %	100 %
Administratif	3	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Adjoint administratif principal 2 ^o classe	100 %	100 %
Administratif	1	Attaché principal	Attaché	100 %	100 %
Sport et enfance/jeunesse	1	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^o classe	100 %	100 %
Technique	2	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe	Adjoint technique principal 2 ^o classe	100 %	100 %
Technique	2	Adjoint technique principal 2 ^o classe	Adjoint technique	25 %	100 %
Enfance/jeunesse	1	Adjoint technique principal 2 ^o classe	Adjoint technique	25 %	80 %
Enfance/jeunesse	1	Adjoint technique principal 2 ^o classe	Adjoint technique	25 %	50 %
Enfance/jeunesse	1	Auxiliaire de puériculture principale 1 ^{ère} classe	Auxiliaire de puériculture principale 2 ^o classe	100 %	80 %

Le Conseil Municipal :

- ↳ fixe les ratios comme proposé ci-dessus, **vote à l'unanimité (22 voix pour)**,
- ↳ approuve les créations et suppressions de postes liés aux avancements de grades, **vote à l'unanimité (22 voix pour)**.

Suppression d'un poste d'auxiliaire de puériculture

L'agent qui occupait le poste d'auxiliaire de puériculture principale 2^o classe, à temps complet, a quitté la fonction publique.

Compte tenu de l'avis favorable du Comité Technique lors de sa réunion du 12 juin 2019, il est proposé à l'Assemblée de supprimer ce poste.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (22 voix pour)**, approuve cette proposition.

4 - Saint-Etienne Métropole

Composition du Conseil Métropolitain suite au renouvellement général des Conseils Municipaux

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Dans le cadre du renouvellement général des Conseils Municipaux et conformément aux dispositions de l'article L. 5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, un arrêté préfectoral doit être pris avant le 31 octobre 2019 afin de fixer la répartition des sièges entre les Communes membres de Saint-Etienne Métropole.

Cette répartition peut se faire selon deux modalités distinctes :

↳ soit par l'application des dispositions de droit commun prévues aux II à VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT. La répartition s'effectue alors sur la base d'un tableau défini au III dudit article, qui fixe un nombre de sièges à répartir entre les communes membres à la proportionnelle à la plus forte moyenne sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret publié. A l'issue de cette répartition, dans la mesure où toutes les communes doivent disposer d'un siège, les communes n'ayant pu en obtenir se voient attribuer un siège de droit.

↳ soit par accord local selon les dispositions spécifiques prévues pour les Métropoles au premier alinéa du VI de l'article L.5211-6-1 du CGCT qui prévoit la possibilité de créer et de répartir un nombre de sièges supplémentaires inférieur ou égal à 10 % du nombre total de sièges issu de l'application des dispositions de droit commun.

L'attribution de sièges supplémentaires doit respecter la règle selon laquelle la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres.

Il peut être dérogé à cette règle dans deux cas :

- ✓ lorsque la répartition des sièges supplémentaires conduirait à ce que la part de sièges attribuée à une commune s'écarte de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale et que l'attribution effectuée maintient ou réduit cet écart,

✓ lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège en application du 1° du IV de l'article L.5211-6-1 du CGCT. Ces dispositions concernent les communes qui ont obtenu un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne. Les communes qui obtiendraient un seul siège au titre des sièges de droit ne sont donc pas concernées.

Si les communes décident de la création et de la répartition de ces sièges supplémentaires, cette décision doit être prise à la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres.

Cet accord doit être conclu avant le 31 août 2019, afin que le Préfet constate par arrêté la composition qui en résulte. Dans le cas contraire, le Préfet constate par arrêté la composition qui résulte du droit commun.

Les tableaux ci-après fixent la répartition des sièges en fonction des modalités retenues.

En application du droit commun

Pour les métropoles dont la population est comprise entre 350 000 et 499 999 habitants, le nombre de sièges est fixé à 80.

Egalement, afin que la représentation de toutes les communes soit garantie, il convient d'attribuer un siège de droit pour celles qui ne disposeraient pas de représentant dans le cadre de la répartition proportionnelle à la plus forte moyenne.

Sur la base de ce calcul, le nombre de sièges seraient ainsi porté à 112 répartis comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun mars 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1		1
La Ricamarie	7 923	1		1
La Talaudière	6 734	1		1
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1		1
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1		1
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1		1
Saint-Galmier	5 707	1		1
La Grand-Croix	5 068	1		1
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1		1
L' Horne	4 812	1		1
Lorette	4 717	1		1
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880		1	1
Fraisses	3 735		1	1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716		1	1
Saint-Héand	3 593		1	1
L'Étrat	2 573		1	1
Saint-Joseph	1 894		1	1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864		1	1
Saint Maurice en Gourgois	1 823		1	1

Communes	Population municipale 2019	Répartition des 80 sièges à la proportionnelle à la plus forte moyenne	Attribution d'un siège de droit	Répartition de droit commun mars 2020
Cellieu	1 699		1	1
Chamboeuf	1 669		1	1
Saint Bonnet les oules	1 601		1	1
Châteauneuf	1 579		1	1
La Tour-en-Jarez	1 470		1	1
Farnay	1 413		1	1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358		1	1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232		1	1
La Valla-en-Gier	1 019		1	1
Tartaras	840		1	1
Doizieux	824		1	1
La Terrasse-sur-Dorlay	783		1	1
Marcenod	718		1	1
Valfleury	707		1	1
Fontanès	672		1	1
Saint Nizier de Fornas	668		1	1
Dargoire	516		1	1
Chagnon	494		1	1
Sainte-Croix-en-Jarez	466		1	1
Rozier Cote d'Aurec	455		1	1
Aboen	435		1	1
Pavezin	353		1	1
Caloire	328		1	1
La Gimond	280		1	1
Total	404 048	80	32	112

Dans le cadre d'un accord local

Saint-Etienne Métropole pourrait bénéficier au maximum de 11 sièges supplémentaires ce qui permettrait de porter l'effectif total du conseil métropolitain de 112 à 123 sièges.

La décision de répartir un volant de 10 % de sièges supplémentaires implique que la part globale de sièges attribuée à chaque commune ne peut normalement s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf lorsqu'un second siège serait attribué à une commune ayant bénéficié d'un seul siège lors de la répartition à la proportionnelle selon la règle de la plus forte moyenne.

En l'espèce, il pourrait être proposé de répartir ces sièges supplémentaires aux 11 premières communes qui ont bénéficié d'un seul siège à la représentation proportionnelle, à savoir : Villars, La Ricamarie, La Talaudière, Saint-Jean-Bonnefonds, Saint-Priest-en-Jarez, Saint-Genest-Lerpt, Saint-Galmier, La Grand' Croix, Saint-Paul-en-Jarez, L' Homme et Lorette, ce qui leur permettrait de bénéficier de deux sièges au lieu d'un.

Ainsi, le Conseil métropolitain serait composé comme suit :

Communes	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain 2020
Saint-Étienne	171 924	42		42
Saint-Chamond	35 339	8		8
Firminy	16 994	4		4
Rive-de-Gier	15 156	3		3
Le Chambon-Feugerolles	12 486	3		3
Andrézieux-Bouthéon	9 839	2		2
Roche-la-Molière	9 708	2		2
Unieux	8 786	2		2
Sorbiers	8 009	2		2
Villars	7 978	1	+1	2

Communes	Population municipale 2019	Répartition de droit commun 2020	Répartition 11 sièges supplémentaires correspondant à accord local 10 %	Composition conseil métropolitain 2020
La Ricamarie	7 923	1	+1	2
La Talaudière	6 734	1	+1	2
Saint-Jean-Bonnefonds	6 664	1	+1	2
Saint-Priest-en-Jarez	6 147	1	+1	2
Saint-Genest-Lerpt	6 121	1	+1	2
Saint-Galmier	5 707	1	+1	2
La Grand-Croix	5 068	1	+1	2
Saint-Paul-en-Jarez	4 837	1	+1	2
L' Horne	4 812	1	+1	2
Lorette	4 717	1	+1	2
La Fouillouse	4 442	1		1
Genilac	3 880	1		1
Fraisses	3 735	1		1
Saint-Martin-la-Plaine	3 716	1		1
Saint-Héand	3 593	1		1
L'Étrat	2 573	1		1
Saint-Joseph	1 894	1		1
Saint-Christo-en-Jarez	1 864	1		1
Saint Maurice en Gourgois	1 823	1		1
Cellieu	1 699	1		1
Chamboeuf	1 669	1		1
Saint Bonnet les oules	1 601	1		1
Châteauneuf	1 579	1		1
La Tour-en-Jarez	1 470	1		1
Farnay	1 413	1		1
Saint-Paul-en-Cornillon	1 358	1		1
Saint-Romain-en-Jarez	1 232	1		1
La Valla-en-Gier	1 019	1		1
Tartaras	840	1		1
Doizieux	824	1		1
La Terrasse-sur-Dorlay	783	1		1
Marcenod	718	1		1
Valfleury	707	1		1
Fontanès	672	1		1
Saint Nizier de Fornas	668	1		1
Dargoire	516	1		1
Chagnon	494	1		1
Sainte-Croix-en-Jarez	466	1		1
Rozier Cote d'Aurec	455	1		1
Aboen	435	1		1
Pavezin	353	1		1
Caloire	328	1		1
La Gimond	280	1		1
Total	404 048	112	+11	123

Le Conseil Municipal est donc appelé à délibérer sur la composition du Conseil Métropolitain suite au renouvellement général des Conseils Municipaux et, notamment, à se prononcer sur la conclusion ou non d'un accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (22 voix pour)**, décide d'approuver l'accord local permettant d'attribuer 11 sièges supplémentaires et de porter l'effectif total du Conseil métropolitain à 123 sièges.

Charte de coopération culturelle

RAPPORTEUR : Monsieur Marc BONNEVAL, Adjoint

Au cours de la séance du Bureau métropolitain en date du 16 mai 2019, Saint-Etienne Métropole s'est prononcée favorablement pour la mise en œuvre d'une charte de coopération culturelle.

Ce projet de charte résulte de l'avis « pour une culture partagée dans le Pôle Métropolitain » de la Conférence métropolitaine des Conseils de développement (CMCD), en réponse à la saisine métropolitaine.

Ces travaux ont été repris dans l'avis « Saint-Etienne Métropole, acteur de la grande Région Auvergne-Rhône-Alpes » du Conseil de développement de Saint-Etienne Métropole pour rapprocher les divers acteurs culturels, sociaux, du design, du numérique, du tourisme et de l'international (jumelages et coopération décentralisée) du territoire afin d'établir des coopérations avec les territoires voisins (Parc Naturel Régional du Pilat, Pôle Métropolitain, Région Auvergne-Rhône-Alpes).

Avec l'appui du Conseil de développement, Saint-Etienne Métropole s'est appropriée le projet de charte et l'a adapté aux attentes des communes suite aux différentes rencontres organisées. Il s'agit à travers cet outil de promouvoir et inciter « le faire ensemble » dans toutes les dimensions de la culture afin de renforcer :

- ✓ le sentiment d'appartenance des habitants dans leurs diversités ;
- ✓ l'épanouissement personnel et l'ouverture aux autres.

La charte doit permettre aux signataires de s'engager, dans le cadre de leurs compétences respectives et de manière coordonnée, à développer leurs coopérations et le sentiment d'appartenance à une même Métropole dans le domaine de la culture. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre des montages financiers existants. Ils sont rendus possibles par l'évolution des modalités d'action des structures signataires dans le cadre de leur projet de fonctionnement.

Il sera créé :

↳ un comité de pilotage permanent composé des élus signataires de ladite charte ainsi que des représentants du Conseil de développement.

Cette instance se réunira au minimum une fois par an sur invitation de S.E.M. pour examiner le bilan de la mise en œuvre de cette charte et valider le plan d'actions annuel qui en découle.

↳ un comité technique, constitué des référents culture des collectivités signataires, d'un représentant technique du Conseil de développement et de personnes qualifiées. Son rôle consistera à :

- échanger sur les problématiques communes ;
- proposer un plan d'actions annuel permettant de développer des projets communs ;
- partager le bilan de la charte et de ses actions afin de prévoir son évolution et son élargissement à de nouveaux acteurs.

L'animation de cette instance sera assurée par S.E.M. qui la réunira autant de fois que les membres le jugeront nécessaire afin de mener à bien les travaux liés à cette charte.

Cette charte constitue un engagement de chacun des signataires pour affirmer leur volonté commune de travailler ensemble à l'échelle du territoire de la Métropole. Elle a vocation à être régulièrement actualisée et complétée afin de l'adapter au plus près des besoins des acteurs culturels.

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'approbation de cette charte et, le cas échéant, d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (22 voix pour)**, approuve la charte de coopération culturelle proposée par Saint-Etienne Métropole et autorise Monsieur le Maire à la signer.

5 - Modification du règlement intérieur du service vie scolaire

RAPPEUR : Monsieur Kahier ZENNAF, Adjoint

Le règlement intérieur du service vie scolaire a été modifié et approuvé par le Conseil Municipal lors de sa réunion du 22 mai 2019.

Toutefois, en raison de la possibilité d'accueillir des enfants dans les écoles dès l'âge de deux ans (en toute petite section) et afin de lever toute ambiguïté, il s'avère nécessaire d'apporter un complément sur le document précédemment envoyé.

Il est proposé à l'Assemblée de compléter comme suit la partie concernant les conditions d'admission aux services (Article I - SERVICES PROPOSES : 1° périscolaire et restauration scolaire) :

« L'accès aux services est ouvert aux enfants scolarisés dès la classe de petite section ».

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité (22 voix pour)**, décide de compléter le règlement intérieur du service vie scolaire comme proposé.

6 - Rapport sur l'utilisation de la DSUCS (Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale) perçue au titre de l'exercice 2018

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Depuis 2016, la Commune de La Grand'Croix est à nouveau devenue éligible à la Dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS). A ce titre, elle a perçu pour l'année 2018 la somme de 152 025 euros.

Conformément aux dispositions de l'article L 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi 2014-173 du 21 février 2014, les Collectivités qui bénéficient de la DSUCS doivent présenter, avant la fin du second trimestre qui suit la clôture de l'exercice, un rapport retraçant l'utilisation de cette dotation.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

7 - Compte rendu des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Il est rendu compte à l'Assemblée des décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre de sa délégation de pouvoirs accordée par délibération du Conseil Municipal en date du 10 avril 2014, modifiée par la délibération du 05 février 2015 en ce qui concerne les marchés publics.

Décision 2019-24 : commande de dictionnaires pour les écoles

L'offre retenue est celle de l'entreprise LIRE DEMAIN (75020 Paris), pour un montant de 1 781,93 € H.T., soit 1 879,95 € T.T.C.

Décision 2019-25 : rénovation des vestiaires de la halle des sports Emile Soulier

Le devis de l'entreprise VERA Plâtrerie Peinture (42500 Le Chambon Feugerolles) a été retenu, pour un montant de 4 020,00 € H.T., soit 4 422,00 € T.T.C

Décision 2019-26 : attribution du marché pour la maintenance et le dépannage des installations de chauffage de bâtiments et d'équipements communaux

L'offre retenue est celle de la société ENERGECO (43210 Bas-en-Basset), pour un montant forfaitaire annuel de 6 622 € H.T., soit 7 946,40 € T.T.C.

Le marché est conclu pour une première période d'un an à compter du 11 août 2019. Il sera reconduit tacitement par période successive d'un an, pour une durée maximale de reconduction de 3 ans.

Décision 2019-27 : travaux de goudronnage

Ces travaux concernent le chemin de la Rivière, l'impasse 9 rue Louis Pasteur, les cheminements piétons à Burlat et sur le site Crèche N°Do.

L'offre retenue est celle de l'entreprise DEGRUEL (42400 Saint-Chamond) pour un montant de 20 455,30 € H.T., soit 24 546,36 € T.T.C.

Décision 2019-28 : travaux de réaménagement du secteur multimédia de la médiathèque Antoine de Saint Exupéry

L'offre retenue est celle de l'entreprise DSL (42800 Rive-de-Gier), pour un montant de 7 423,15 € H.T., soit 8 165,47 € T.T.C.

Décision 2019-29 : fourniture et pose de fenêtres et volets roulants à l'école maternelle Renée Peillon

L'offre retenue est celle de l'entreprise CHASSIS OR (42000 Saint-Etienne), pour un montant de 9 299,53 € H.T., soit 11 159,44 € T.T.C.

Décision 2019-30 : révision annuelle du loyer de l'Association des Pupilles de l'Enseignement Public du Département de la Loire (Saint-Etienne).

Un bail emphytéotique de 50 ans a été signé en 1993, pour la mise à disposition de locaux à usage scolaire (I.M.E. la Croisée), avec un loyer annuel symbolique de 100 F (15,24 €), révisable annuellement.

Le loyer au 1^{er} juillet 2019 passera de 22,90 € à 23,29 €.

Décision 2019-31 : révision annuelle du loyer de la poste, 2 ter rue Louis Pasteur.

Compte tenu de l'évolution de l'ILC (indice des loyers commerciaux), le loyer annuel passera au 1^{er} juillet 2019 de 8 177,16 € H.T. à 8 374,24 € H.T.

Il est également rendu compte des décisions prises dans le cadre de la réception des déclarations d'intention d'aliéner. La Commune de La Grand'Croix n'a pas usé de son droit de préemption pour les biens suivants :

- ✓ 15 rue de Burlat (C 465/466/467/468/469),
 - ✓ 49 rue Jean Jaurès (C 313),
 - ✓ 56 rue de Burlat (E 217/224),
 - ✓ rue Louis Pasteur (E 847/848/850)
 - ✓ 116 allée des Rouardes (F 588).
-

8 - Questions diverses

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Tarifs de l'école municipale de musique (année scolaire 2019/2020)

Monsieur le Maire rappelle qu'un mail a été adressé à l'Assemblée hier, mercredi 26 juin 2019, afin de l'informer d'une erreur matérielle relevée dans la grille tarifaire 2019/2020 de l'école municipale de musique, approuvée par délibération du 22 mai 2019.

En effet, en ce qui concerne le tarif des enfants issus de la Commune de Saint-Paul-en-Jarez pratiquant 1 heure de formation musicale + 1 heure d'instrument en cours individuel par semaine (à partir de 7 ans), il convient de lire 79,70 euros et non 43,70 euros.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (22 voix pour), entérine cette rectification.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 32.
